




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-58**

Séance publique du

3 février 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170203- lmc1103577-DE-1-1
Date de signature : 07/02/2017
Date de réception : mardi 7 février 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION IMAGES EN BIBLIOTHEQUES - PAIEMENT DE LA
COTISATION 2017**

Le 3 février 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 27/01/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Reine MERGER, Madame Gaele LENFANT à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Claude MAINA à Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Catherine ROUVIER.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Direction Bibliothèque Méjanes

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 FÉVRIER 2017

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION IMAGES EN BIBLIOTHEQUES - PAIEMENT DE LA COTISATION 2017- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Créée en 1989, Images en bibliothèques est une association de coopération nationale pour la mise en valeur des collections cinématographiques et audiovisuelles dans les bibliothèques. Elle apporte aux vidéothécaires les éléments de réflexion et d'anticipation indispensables à l'évolution de leur métier.

Elle a une triple vocation :

- Valoriser les collections cinématographiques en rendant accessible au plus grand nombre le patrimoine audiovisuel ;
- Œuvrer pour la reconnaissance d'un savoir faire collectif et d'une identité professionnelle. Elle coordonne la mise en œuvre d'une action d'ampleur nationale, le « Mois du film documentaire » qui s'inscrit dans une dynamique de partenariat avec d'autres acteurs de la culture et de l'éducation ;
- Animer le réseau des "bibliothécaires de l'image", en encourageant la réflexion sur la communication des œuvres et en facilitant les échanges interprofessionnels et le partage de l'information. Elle dispense également des formations au plus près des besoins en compétences.

La bibliothèque Méjanes a besoin d'adhérer à cette association professionnelle afin, entre autre, d'obtenir le droit de commander des films documentaires (forme numérique ou Dvd) du Catalogue National des films documentaires pour les Bibliothèques publiques.

Ces films nous sont vendus à un tarif très bas (10€ le Dvd) car les droits de prêt et de projection ont été payés en amont par le Ministère de la Culture, via la BPI (Bibliothèque Publique d'Information) de Beaubourg. Ils représentent une source précieuse pour la

programmation de films documentaires pour nos animations thématiques en bibliothèque. Les titres peuvent être commandés chez Vectracom, fournisseur agréé et chargé de graver les Dvd à la demande.

C'est pourquoi, je vous demande, Mes chers collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** l'adhésion de la Ville d'Aix-en-Provence à l'association Images en bibliothèques
- **AUTORISER** le paiement de la cotisation prévue à cet effet au titre de l'année 2017, pour un montant de 110 €
- **DIRE** que le montant de la cotisation sera imputé sur la ligne budgétaire **92321 6281 1707** qui présente les disponibilités suffisantes
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents relatifs à cette adhésion.

DL.2017-58 - ADHESION A L'ASSOCIATION IMAGES EN BIBLIOTHEQUES - PAIEMENT DE LA COTISATION 2017-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 48
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»